

**5 HAMEAU**  
SCI au capital de 1 000 €  
11 Avenue Junot  
5 Hameau des Artistes  
75018 PARIS

RCS PARIS 804 830 073

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES  
DU 16 AVRIL 2026**

**L'an deux mille vingt-six,  
Le seize avril, à dix heures,**

Les associés de la société 5 HAMEAU, Société civile immobilière au capital de 1 000,00 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

**Monsieur Walter HINDENOCH**  
Propriétaire de 1 part sociale

**Monsieur Théodore HARTH**  
Propriétaire de 999 parts sociales

Seuls propriétaires des 1 000 parts sociales de 1 € chacune composant le capital social de la société.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Associés représentés par les mandataires, et qui a été émarginée par les Associés présents et par les mandataires des Associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Walter HINDENOCH, ès-qualité de Gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Gérant, permet de constater que les associés sont présents ou représentés et que les Associés présents ou représentés possèdent 100% des parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Gérant rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Transfert du siège social de la Société ;
- 2 – Modification corrélative des statuts ;
- 3 – Délégation de pouvoir en vue des formalités.

Le Gérant déclare la discussion ouverte, et se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement au vote les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**PREMIERE RESOLUTION – Transfert du siège social de la société :**

L'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social de la société au :

**10 rue du Bois de l'Anerie – 22770 LANCIEUX**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**DEUXIEME RESOLUTION – Modification corrélative des statuts :**

Compte tenu de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la SCI 5 HAMEAU ainsi qu'il suit :

**« ARTICLE QUATRIEME - SIEGE**

*Le siège social est fixé à 10 rue du Bois de l'Anerie – 22770 LANCIEUX.*

*Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

**TROISIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue des formalités :**

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes en vue d'effectuer toute formalité requise.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant après lecture.

Certifié conforme

**Walter HINDENOCH**

Gérant